



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
10 Juillet 2007, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 22
Quorum : 14

Date de convocation et d'affichage : 4 Juillet 2007
Date d'affichage du compte-rendu : 16 Juillet 2007

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD et M. André BADIGNON, Adjoint, Mmes Martine CHEVALIER, Pierrette HUET, Marie-Thérèse FERRAND, M. Claude BIEDERMANN, Mme Yolande GIROUX, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. François LARCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Annie CITRE, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC, M. Loïc PETITPAS.

Absents excusés : M. Bertrand HIGNARD, M. Marcel FOUQUET, Mme Michelle GAUCHER, Mme Chantal GILLOUAYE,

Absents non excusés : Mme Françoise BAUDUIN

Pouvoirs : M. HIGNARD à M. LEBRET ; M. FOUQUET à M. HAMELIN ; Mme GAUCHER à Mme DAUCE ; Mme GILLOUAYE à Mme GIROUX

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Yolande GIROUX, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 07-77) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 07-78) Clinique de Combourg – Acquisition de terrain
 - 07-79) Validation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon
 - 07-80) Statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : Modification de la compétence économique et de la dénomination de la Communauté de Communes
 - 07-81) Ressources humaines – Avancements de grades – Détermination des règles d'avancement et des taux de promotion
 - 07-82) Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
 - 07-83) Alimentation en eau potable – Marché public de prestations de service
 - 07-84) Assainissement des eaux usées – Marché public de prestations de service
 - 07-85) Tarifs cantine – Rentrée scolaire 2007-2008
 - 07-86) Amortissement des subventions d'équipement
 - 07-87) Ouverture d'une ligne de trésorerie – Modification
 - 07-88) Remboursement d'assurances – Centre Culturel
 - 07-89) Remboursement d'assurances - Vestiaires du terrain de football
 - 07-90) Recettes provenant du produit des amendes de police – Répartition 2006 – Liste principale – Programme 2007
 - 07-91) Réaménagement de la Place du Linon – Attribution
 - 07-92) Programme voirie 2007 – Attribution
 - 07-93) Centre-ville 3^e tranche – Mobilier urbain et signalisation
 - 07-94) Lotissement « Domaine du Bellanger » - Rétrocession des espaces communs
 - 07-95) Présentation du projet de lotissement dit « Le Bihan » - Avenue du Général de Gaulle
 - 07-96) Bibliothèque municipale – Elimination d'ouvrages
 - 07-97) Mur du cimetière – Eboulement partiel
 - 07-98) Présence de plantes invasives – Mise en garde de prolifération
 - 07-99) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2006
 - 07-100) Marché salle omnisports – Marché infructueux
 - 07-101) Contentieux « Léhon »
 - 07-102) Sécurité Routière – Accident du 3 Juillet 2007 au carrefour de La Chapelle aux Filtzméens – Vœu du Conseil Municipal
 - 07-103) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 07-104) Questions orales
-

07-77) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Yolande GIROUX, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 15 Mai 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

07-78) CLINIQUE DE COMBOURG – ACQUISITION DE TERRAIN

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une mise à disposition par la Ville à l'Association Clinique de COMBOURG et a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de négociation avec le propriétaire des parcelles de terrain cadastrées sous les n° 574-575-576-577 de la section D, d'une superficie de 5 hectares 63 ares, 90 centiares.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a consulté le service des Domaines pour ces terrains classés en zone UAc du PLU et que l'avis de ce service a été transmis à la Ville en date du 24 avril 2007.

Des négociations foncières sont ensuite intervenues avec Monsieur et Madame Paul RAHUEL propriétaires de l'ensemble des terrains évoqués ci-dessus et ont abouti à une promesse de vente à la Ville au prix de 5,34 € par mètre carré. Il a été convenu que cette transaction interviendrait au cours de l'année 2008 et qu'une indemnité d'éviction serait versée au propriétaire exploitant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir :

- la parcelle cadastrée D n° 574 d'une contenance de 10 470 m²
- la parcelle cadastrée D n° 575 d'une contenance de 6 580 m²
- la parcelle cadastrée D n° 576 d'une contenance de 12 475 m²
- la parcelle cadastrée D n° 577 d'une contenance de 26 865 m²

aux conditions suivantes :

- la présente vente aura lieu au prix de 5,34 € le mètre carré, majoré de l'indemnité d'éviction.
- Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Ville, notamment les frais de notaire

- L'acte notarié sera confié à la S C P notariale « SAINT MLEUX- LACOURT- PRIOL » de COMBOURG
- Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-79) VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LINON

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon doit apporter une modification à ses statuts afin d'y intégrer le terme « SAGE » dans la perspective d'adhérer au Syndicat Mixte qui va être créé pour porter le SAGE Rance Frémur, Baie de la Beauvais. En effet, lors de la création du Syndicat du Linon en 1971, l'outil de planification SAGE instauré par la loi sur l'eau n'existait pas.

Par ailleurs, depuis sa création en 1971, les statuts du Syndicat n'ont jamais été modifiés. A l'occasion de la modification statutaire concernant le SAGE Rance, il serait opportun d'y apporter quelques « mises à jour » afin de prendre en compte les diverses évolutions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques (loi sur l'eau de 1992, loi sur les territoires ruraux 2005, loi sur les risques 2003, directive cadre sur l'eau), de décentralisation et de codification (création du code général des collectivités territoriales, code de l'environnement).

C'est notamment l'occasion d'instaurer un délégué suppléant pour améliorer la représentativité des communes.

Lors de sa séance du 13 Décembre 2006, le Comité Syndical du Linon a adopté, par 16 voix pour et une abstention, les modifications statutaires suivantes :

***Article 1 :** Est autorisée entre les communes de La Chapelle aux Filtzméens, Combours, Meillac, Pleugueneuc, Saint Domineuc, Trévérien, la Baussaine, Québriac, Saint Thual, Tinténiac, Trimer, Longaulnay et Saint Briec des Iffs, la constitution d'un syndicat intercommunal, qui aura pour objet :*

Dans le périmètre du bassin versant du Linon et en cohérence avec le SAGE Rance Frémur-Baie de Beauvais,

- *de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la restauration et à la gestion équilibrée et durable du patrimoine aquatique naturel, les écosystèmes aquatiques, les sites et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*
- *d'engager toutes les opérations concernant l'aménagement et la gestion intégrée du bassin de la rivière et de ses affluents,*

- de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi des préconisations du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Article 4 : Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT et comprenant 3 délégués par commune, dont 2 titulaires et 1 suppléant.

Article 6 : Pour couvrir les charges financières afférentes aux études et travaux, le syndicat fixera les participations communales et la contribution des intéressés, conformément aux articles L 151-36 et L 151-37 du code rural.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux 13 communes du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon, de se prononcer, par délibération, sur les modifications statutaires dans les délais impartis.

M. LE BESCO rappelle que, par délibération du 13 Novembre 2006, le Conseil Municipal demandait une adhésion directe auprès du SAGE RANCE FREMUR. Il maintient que le pouvoir de police de l'eau incombe aux Maires et réaffirme sa volonté d'une représentation de la Commune.

Il propose ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts présentés.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré :

- 3 Conseillers Municipaux se prononcent « pour » l'adoption des statuts proposés
- 2 Conseillers Municipaux s'abstiennent
- 21 Conseillers Municipaux se prononcent « contre » les statuts proposés.

07-80) STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MODIFICATION DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE ET DE LA DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 57.2006 du 11 Mai 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes définissant l'intérêt communautaire. Cette modification des statuts a été validée par arrêté préfectoral du 25 Octobre 2006.

A ce titre, l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques communautaires a été défini de la manière suivante :

La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

Relèvent de l'intérêt communautaire toutes les zones d'activité existantes et futures à l'exception des zones d'activité touristique de moins de 50 hectares.

Cependant, après consultations auprès de plusieurs services d'Etat, il apparaît qu'il existe 2 types de zones d'activités économiques (ZAE) :

- 1- la ZAE faisant l'objet d'une opération d'aménagement par la mise en œuvre d'un dossier de lotissement
- 2- la ZAE dite « spontanée » constituée le plus souvent d'un groupe de parcelles privées indépendantes les unes des autres à partir desquelles la commune a délimité sur son POS ou sur son PLU un zonage UA ou Uy.

Au terme de nombreuses consultations auprès des communes, et compte tenu de la multitude des zones UA ou Uy inscrites dans les PLU des communes, l'Assemblée communautaire a décidé, par délibération n° 93.2006 de modifier les statuts de la Communauté de Communes en son article 4-2 « Développement économique » et en supprimant le point suivant :

« Relèvent de l'intérêt communautaire toutes les zones d'activité existantes et futures à l'exception des zones d'activité touristique de moins de 50 hectares ».

Pour le remplacer par :

« Relèvent de l'intérêt communautaire les zones d'activité économique existantes et futures ayant fait ou faisant l'objet d'une instruction d'aménagement à travers une procédure de lotissement. »

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 80.2006, de modifier les statuts de la Communauté de Communes en son article 1^{er} « Périmètre – Dénomination » et en supprimant le nom suivant :

« Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique »

Pour le remplacer par :

« Communauté de Communes Bretagne Romantique »

Il appartient désormais à chacune des 24 communes de la Communauté de Communes Pays de la Bretagne Romantique de se prononcer, par délibération, sur les 2 modifications statutaires décrites ci-dessus, et ce, dans les délais impartis.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu les articles L 5211-18, L 5214-16 et L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 80.2006 du conseil communautaire en séance du 6 juillet 2006 ;

Vu la délibération n° 93.2006 du conseil communautaire en séance du 20 octobre 2006 ;

DECIDE

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de la Bretagne Romantique en son article 1 et en son article 4-2 tel que décrit ci-dessus.

07-81) RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADES – DETERMINATION DES REGLES D'AVANCEMENT ET DES TAUX DE PROMOTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que, conformément à la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule qu' il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond et laisse à l'assemblée délibérante le soin de fixer les ratios entre 0 et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois d'agents de police municipale.

M. LE BESCO propose à l'assemblée de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % conformément au tableau annexé à titre indicatif à la présente délibération qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction de l'évolution des effectifs municipaux et sera joint au tableau des emplois de la collectivité.

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante. Seul le plafond lie l'autorité territoriale.

Les avancements de grade ne sont donc pas automatiques et relèvent de la décision de Monsieur le Maire. Ils pourraient être prononcés en fonction des disponibilités budgétaires et aussi des critères suivants :

- Poste occupé dans l'organigramme, profil de poste, niveau de responsabilité de l'agent promuvable ;
- Reconnaissance de la valeur professionnelle de l'agent au travers de l'évaluation.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2007 ;

Vu le tableau des effectifs

- **FIXE** un taux uniforme de 100 % pour la promotion du personnel liée à l'avancement de grade - voir tableau annexé (1)
- **INDIQUE** qu'une nomination possible sur un grade par la voie de l'avancement ne vaut pas nomination automatique et de droit ;
- **SOMET** la décision d'avancement aux critères suivants :
 - o Disponibilités budgétaires de la commune ;
 - o Poste occupé dans l'organigramme, profil de poste et niveau de responsabilité de l'agent ;
 - o Valeur professionnelle de l'agent au travers de l'évaluation.
- **DIT** que les avancements de grade relèveront de la décision de Monsieur le Maire.

(1)

| GRADE ACTUEL | EFFECTIF | GRADE D'AVANCEMENT | NOMBRE DE PROMOUVABLES 2007 Avec examen professionnel | RATIOS PROPOSES | NOMBRE D'AGENTS CONCERNES |
|--|----------|--|---|-----------------|---------------------------|
| Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe | 1 | | 0 | | 0 |
| Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe | 1 | Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe | 4 | Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe | 2 | Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Technique Territorial de 1ère classe | 2 | Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe | 2 | 100% | 2 |
| Adjoint Technique Territorial de 2ème classe | 20 | Adjoint Technique Territorial de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe | 2 | | 0 | | 0 |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe | 2 | Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |

| | | | | | |
|--|---|--|---|------|---|
| Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe | 1 | Adjoint Territorial d'Animation de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Territorial du Patrimoine de 2ème classe | 2 | Adjoint Territorial du Patrimoine de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Agent de Maîtrise | 1 | Agent de Maîtrise Principal | 0 | 100% | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | | 0 | | 0 |
| Agent Territorial Spéc.1ère classe Ecoles Mater. | 3 | Agent Territorial Spéc Principal de 2ème classe | 2 | 100% | 2 |
| Agent Territorial Spéc.2ème classe Ecoles Mater. | 1 | Agent Territorial Spéc.1ère classe Ecoles Mater. | 0 | 100% | 0 |
| Attaché | 1 | Attaché Principal | 1 | 100% | 1 |
| Educateur Principal de jeunes enfants | 1 | Educateur Chef de jeunes enfants | 0 | 100% | 0 |
| Rédacteur | 1 | Rédacteur Principal | 0 | 100% | 0 |
| Rédacteur Chef | 1 | | 0 | | 0 |
| Technicien Supérieur Territorial Chef | 1 | | 0 | | 0 |
| Garde Champêtre | 1 | Garde Champêtre Principal | 0 | 100% | 0 |

07-82) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'en raison de la réforme de la fonction publique portant modification du cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégories C (décret n°2006-1787 et 2006-1788 du 22 décembre 2006), deux adjoints techniques de deuxième classe peuvent être reclassés adjoints techniques de 1^{ère} classe (décret 2006-1691 article 20 du 22 décembre 2006) et un adjoint technique de 2^{ème} classe peut être reclassé adjoint technique de 1^{ère} classe à la suite d'un examen professionnel (décret 2006-1691 article 23 du 22 décembre 2006).

M. LE BESCO propose donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Avec effet au 1^{er} juillet 2007

- Création de 3 postes d'adjoint technique de première classe à temps complet
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique de deuxième classe

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-83) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur : M. HAMELIN, 1er Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle que, par délibération du 31 Janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'établissement pour la Commune du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Pour les 3 exercices précédents 2004-2005-2006, il avait été décidé d'assurer une mission de premier niveau dont la prestation est la suivante :

- Réalisation d'un projet de Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public conforme aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Assistance générale téléphonique sur les services de l'eau

Le nouveau forfait de rémunération pour cette même prestation, qui comprend cinq exercices (2007 à 2011) est proposé au prix de 250 € (HT) par exercice, soit 1 250 € HT sur 5 ans .

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2004-1298, les marchés inférieurs à 4000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- de reconduire la mission déjà fournie par la DDAF antérieurement, pour les exercices 2007 à 2011
- de faire appel en cas de besoins aux services de la D.D.A.F pour des missions ponctuelles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché Public de prestations de services pour les exercices 2007 à 2011 inclus

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-84) ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur : M. HAMELIN, 1er Adjoint

M. HAMELIN rappelle que, par délibération du 31 Janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'établissement pour la Commune du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

public de l'assainissement. Pour les 3 exercices précédents 2004-2005-2006, il avait été décidé d'assurer une mission de premier niveau dont la prestation est la suivante :

- Réalisation d'un projet de Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public conforme aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Assistance générale téléphonique sur les services de l'assainissement

Le nouveau forfait de rémunération pour cette même prestation, qui comprend cinq exercices (2007 à 2011) est proposé au prix de 250 € (HT) par exercice, soit 1 250 € HT sur 5 ans .

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2004-1298, les marchés inférieurs à 4000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- de reconduire la mission déjà fournie par la DDAF antérieurement, pour les exercices 2007 à 2011
- de faire appel en cas de besoins aux services de la D.D.A.F pour des missions ponctuelles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché Public de prestations de services pour les exercices 2007 à 2011 inclus

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-85) TARIFS CANTINE – RENTREE SCOLAIRE 2007-2008

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN informe le Conseil Municipal que le décret n° 2006-72 du 19 Juillet 2000 qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est abrogé par le décret 2006-753 du 29 Juin 2006 qui modifie les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1)
- D'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions

de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2)

Il est rappelé que les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2006-2007 étaient de :

| | |
|------------------|--------|
| Tarif « Enfant » | 2,72 € |
| Tarif « Adulte » | 4,95 € |

Il est exposé au Conseil Municipal que le prix de revient d'un repas (denrées alimentaires + personnel + frais de fonctionnement divers) a été établi à 5,37 €.

M. HAMELIN propose d'appliquer une augmentation du même ordre que celles appliquées les années antérieures, soit 2.5 %.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les tarifs de la restauration scolaire de l'année scolaire 2007-2008, qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire, à savoir :

| | |
|--------------|--------|
| Repas Enfant | 2,79 € |
| Repas Adulte | 5,07 € |

Il est précisé que ce tarif s'applique à l'ensemble des rationnaires des restaurants municipaux des écoles publiques et privées.

07-86) AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN informe le Conseil Municipal que la nouvelle réglementation de la M 14 a pour objectifs :

- De retracer directement le versement des subventions d'équipement en section d'investissement
- De traiter de manière uniforme toutes les subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics en simplifiant le traitement des subventions versées aux bénéficiaires publics et en autorisant une durée maximale d'amortissement de 15 ans pour toutes les subventions d'équipement

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'autoriser les durées d'amortissement suivantes :

| | |
|----------------------------------|--------|
| - Pour les bénéficiaires publics | 15 ans |
| - Pour les bénéficiaires privés | 5 ans |

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-87) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - MODIFICATION

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN rappelle que, lors de sa séance du 15 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- De renouveler la ligne de trésorerie de 300 000 € pour 12 mois auprès de DEXIA-Crédit Local.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 15 mai 2007 comme suit :

- De renouveler la ligne de trésorerie de 300 000 € pour 12 mois auprès de DEXIA CLF Banque.

Et de compléter la délibération comme suit :

- Les intérêts sont calculés mensuellement et sont payables mensuellement.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-88) REMBOURSEMENT D'ASSURANCES – Centre Culturel

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN informe le Conseil Municipal que la Compagnie d'assurances « GAN » vient de faire parvenir, en règlement du sinistre concernant le fronton du Centre Culturel, deux chèques :

- l'un de 5 151 € correspondant à l'indemnité immédiate (franchise déduite)
- l'autre de 2 061 € correspondant à la vétusté indemnisable

Il s'agissait de travaux de charpente-couverture et de travaux de maçonnerie.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'accepter, pour solde de tout compte, ce remboursement et d'autoriser le Maire à encaisser les chèques précités.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-89) REMBOURSEMENT D'ASSURANCES – Vestiaires du terrain de football

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN informe le Conseil Municipal que la Compagnie d'assurances « SMACL » vient de faire parvenir, en règlement du sinistre concernant des dégradations commises dans les vestiaires du terrain de football, un chèque de 217,37 € correspondant au montant du sinistre, franchise déduite.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'accepter, pour solde de tout compte, ce remboursement et d'autoriser le Maire à encaisser le chèque précité.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-90) RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION 2006 – LISTE PRINCIPALE – PROGRAMME 2007

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par courrier en date du 6 novembre 2006, le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine a sollicité les communes du Département en vue de recueillir les propositions de travaux pouvant être retenues au titre de la répartition de recettes des amendes de police programme 2007

Lors de sa séance du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a adopté un programme d'investissement d'un montant de 38 276,20 € HT pour les travaux correspondant aux priorités définies, et a décidé de solliciter l'attribution de la dotation correspondante.

Lors de sa réunion du 31 mai 2007, la commission permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

Par courrier en date du 12 juin 2007, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a fait connaître que la plupart des projets de la ville de Combourg ont été retenus et comprennent le programme 2007 (délibération n° 06-179 en date du 14 décembre 2006) et la liste complémentaire du programme 2006 (délibération n° 06.125 en date 18 septembre 2006) ouvrant droit à une subvention d'un montant total de 6 738.00 €.

Le détail des projets retenus et les attributions proposées sont les suivants :

- Aménagement piétonnier pourtour du lac : 220.00 €
- Barrières sécurité divers lieux : 5 699.00 €
- Passage handicapé rue de la Renaissance : 819.00 €

M. LEBRET propose au Conseil Municipal :

- De s'engager à faire exécuter ces travaux dans les meilleurs délais possibles
- De décider d'accepter l'attribution de la somme de 6 738,00 € correspondant à la dotation 2007 relative aux recettes d'amendes de police.

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-91) REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU LINON – ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 Mai 2007, il a été décidé pour l'opération de réaménagement de la Place du Linon :

- D'adopter le projet
- De valider le DCE
- De lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'appel d'offres ouvert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et à solliciter les différentes subventions.

A ce titre, une procédure d'appel d'offre ouvert a été mise en place.

Les grandes étapes de cette consultation ont été les suivantes :

- 1^{er} juin 2007 : envoi de l'avis d'appel à la concurrence à MEDIALEX pour parution dans la rubrique annonces légales du journal Ouest-France et mise en ligne de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites www.achatpublic.com et www.combourg.com
- 27 juin 2007 – 12h00 : date et heure limite de réception des offres.
- 27 juin 2007- après midi : ouverture de la 1^{ère} enveloppe par le Pouvoir Adjudicateur.
- 3 juillet 2007 : réunion de la commission d'appel d'offres pour procéder à l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe.

2 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Après présentation à la Commission d'Appel d'Offres du rapport d'analyse par le Cabinet TECAM, Maître d'œuvre de l'opération, et sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats, le marché, estimé à 266 302,30 € HT, a été attribué à l'entreprise SCREG de Noyal sur Vilaine pour un montant de 250 191,59 € HT ;

L'appel d'offres comprenant une offre de base et une variante relative aux espaces verts, il a été décidé de retenir cette variante qui est incluse dans le montant mentionné ci-dessus.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-92) PROGRAMME VOIRIE 2007 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Rapporteur : M. Michel LEBRET

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 07-57 en date du 10 avril 2007, il a été décidé :

- de lancer la procédure d'appel d'offres
- de confier à la commission municipale n° 9 (appels d'offres) l'ouverture des plis et l'attribution du marché
- de donner pouvoir au Maire pour engager les démarches et signer tout document utile à ce dossier
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet

Compte tenu du montant de l'estimation des travaux (supérieur à 210 000 € HT), la procédure de dévolution des travaux retenue était celle de l'appel d'offres ouvert.

Selon les procédures du code des marchés publics mises en place par décret n° 975 en date du 1^{er} Août 2006, le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'examen des candidatures, (ouverture de la 1^{ère} enveloppe), le 11 juin 2007. Puis les offres ont été soumises à la Commission d'appel d'Offres pour l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe, les 18 et 25 juin 2007. Il a été décidé de retenir l'offre, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Le marché, estimé à 208 452.00 € HT par les services de la DDE, a été attribué par la CAO à l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730) pour un montant HT de 214 793.00 € pour la tranche ferme.

Il était précisé qu'en fonction des résultats de l'appel d'offres, trois tranches conditionnelles pourraient être réalisées, à savoir :

- La Magdelaine/la Saudrais Partie n° 1
- La Magdelaine/La Saudrais Partie n° 2
- Rue de Malouas, section lotissements Bellanger Oliviers/Moulin Madame Partie haute

Ces tranches conditionnelles, estimées à 40 250.00 € HT par les services de la DDE, sont proposées par l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730) pour un montant HT de 36 824.50 €.

Compte tenu des possibilités financières de la commune, liées à d'autres opérations, l'affermissement des tranches conditionnelles sera proposé ultérieurement au Conseil Municipal.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n' pas fait l'objet d'un vote.

07-93) CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION

Rapporteur : M. LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Ville 3^{ème} Tranche, il convient de choisir le mobilier urbain et la signalisation à mettre en place pour cette opération.

Le Conseil Municipal a été informé par délibération en date du 10 avril 2007 du choix des potelets pour la Place Albert Parent.

Conformément aux prescriptions des ABF, il convient de relier les potelets évoqués précédemment par des chaînes en acier de couleur noire, agrémentées d'une jonction compatible chaînes/potelet. A cet effet, et après recherche d'autres fournisseurs, le devis de la société Accès Atlantique, fournisseur des potelets, d'un montant de 6 450.00 € HT a été accepté, correspondant à 120 mètres de chaînes.

La « place de la Lanterne », bénéficiant d'un traitement de sol en pavés du roi, ne pouvait recevoir le type de potelets mis en oeuvre sur la place Albert Parent, il a été demandé au Cabinet LEMOINE, architecte de l'opération, de dessiner un modèle, approuvé par les ABF. Après recherche de différents fournisseurs aptes à fabriquer ces modèles spécifiques, il a été décidé de retenir l'offre de la société Séri-publi-intersignal, pour la fourniture de 16 bornes en chêne et fonte/acier, pour un montant de 6 610.40 € HT.

Afin d'agrémenter les nouveaux espaces en végétaux, tout en profitant de ces structures pour affirmer des couloirs de circulation, il a été décidé l'acquisition de 5 bacs à palmiers, de 1m de côté, en structure acier noir, bardé en matériaux de recyclage imitation bois. Après consultation de différents fournisseurs, la proposition de la société France-Urba a été retenue pour un montant de 8 615.00 € HT.

Le plan de circulation du centre ville ayant été modifié, il convenait d'en modifier la signalétique. A cet effet différents fournisseurs ont été consultés, et la proposition de la société Self-Signal a été retenue pour un montant de 7 477.00 € HT, complété de 1 335.80 € HT pour le marquage au sol. Cette société, déjà présente sur la commune, fournit notamment la signalétique existante du secteur ABF.

Ces diverses dotations, ont fait l'objet de consultations en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), par catalogue, réception des fournisseurs, présentation d'échantillons, mise en concurrence, etc...

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-94) LOTISSEMENT « DOMAINE DU BELLANGER » - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Combourg a délivré une autorisation de lotir relative au lotissement « Le Domaine du Bellanger » ayant pour référence LT 35 085 00 X 3001, en date du 10 octobre 2000. Par délibération n° 00-77 en date du 5 juin 2000, il a été décidé d'adopter le projet de convention du lotissement entre la commune de Combourg et la société PLIM, 28, place des Déportés à COMBOURG concernant la rétrocession des ouvrages et réseaux dans le domaine communal.

Ces opérations sont achevées et le procès-verbal de réception des travaux constatant le respect des prescriptions par les concessionnaires a été établi.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession des voies, des réseaux, des espaces verts et mobiliers urbains, à titre gracieux, du lotissement « Le Domaine du Bellanger » dans le domaine public communal, à savoir les parcelles :

Références cadastrales : les parcelles AC numérotées 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 776, 777, 778, 779, 781, 782, 797, 800 pour une surface de 7253 m²

La Sté PLIM prendra en charge les frais d'acte liés à cette intégration foncière par le biais de l'office notariale de Combourg SCP St Mleux – Priol – Lacourt.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de rétrocession de ces parcelles selon les conditions énoncées ci-dessus
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction.

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-95) PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT DIT « LE BIHAN », AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Mme GINGAT informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été sollicitée par Madame Annick LE BIHAN, en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation privé.

L'étude technique a été confiée à Monsieur Laurent LETERTRE, Géomètre-Expert à Dol de Bretagne.

Le terrain concerné est situé avenue du Général de Gaulle et est actuellement à usage de prairie. Il se trouve bordé au Nord par des propriétés privées bâties, à l'Ouest, par un établissement scolaire, au Sud, par le reliquat des parcelles AB n° 180 et 200 et à l'Est, par des propriétés privées bâties, l'avenue du Général de Gaulle et le reliquat des parcelles AB n° 40 et 41.

Ce lotissement de 5 lots est destiné à l'usage d'habitation et/ou éventuellement à l'exercice d'une profession libérale. L'ensemble se situe sur une partie des parcelles AB n° 40p, 41p, 99, 101, 180p et 200 p, formant un total d'environ 3 491 m².

Cette opération est inscrite en zone UEb au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette zone urbaine est destinée à l'extension de l'agglomération sous forme d'opération d'ensemble.

La surface des lots varie de 466 à 883 m² afin de pouvoir répondre à la demande croissante de terrain de ce type à l'intérieur de l'agglomération. La disposition des nouvelles parcelles créées relève d'un souci de répartition harmonieuse des constructions en tenant compte, en particulier, des critères d'environnement, des vues et possibilités d'ensoleillement, tout en respectant la topographie des lieux et les orientations naturelles.

La desserte de l'opération se fera à partir de l'Avenue du Général De Gaulle par une voie intérieure

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation entre le lotisseur, le maître d'œuvre, les élus et les services municipaux et une convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « LE BIHAN » a été établie.

Cette convention définit les modalités de contrôle par la commune des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux des équipements communs appelés à être rétrocédés à la commune lors de la réception des travaux. En contrepartie, les frais d'intervention de la commune à la charge du Maître d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 1% du montant des travaux HT.

La commission n° 4 « Urbanisme et Bâtiment » s'est réunie le 9 juillet 2007 et a émis un avis favorable sur les plans établis pour ce projet mais a souhaité que le règlement soit plus complet et prenne en compte son inscription dans le périmètre protégé.

Il sera donc demandé au lotisseur de compléter son projet qui sera présenté ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-96) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ELIMINATION D’OUVRAGES

Rapporteur : Mme Monique ROBINAULT, Adjointe,

Mme ROBINAULT informe le Conseil Municipal qu’un certain nombre de livres et de revues en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

La Commission « Vie Culturelle » a demandé qu’un travail de désherbage soit opéré sous la responsabilité des deux adjoints du Patrimoine. Une liste des ouvrages à réformer a donc été établie. Cette liste comprend :

- 453 revues adultes
- 774 revues enfants
- 405 livres adultes
- 155 albums enfants
- 221 livres enfants

Mme ROBINAULT propose au Conseil Municipal :

- d’autoriser la mise à la réforme de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste
- d’autoriser que les ouvrages réformés soient
 - a) cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, CLSH, Halte garderie etc ...)
 - b) pilonnés en cas de détérioration importante

Elle propose également d’autoriser le Maire à mettre en œuvre l’élimination des ouvrages dans les conditions énoncées ci-dessus et de procéder au retrait de l’inventaire des livres et revues concernés.

Entendu l’exposé de Mme ROBINAULT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-97) MUR DU CIMETIERE – EBOULEMENT PARTIEL

Rapporteur : M. LEGEARD, Adjoint

M. LEGEARD informe le Conseil Municipal qu’une partie du mur du cimetière s’est effondrée. L’entreprise BERHAULT de Meillac étant déjà intervenue sur cet ouvrage, a été contactée. L’effondrement porte sur la face intérieure du cimetière sur une longueur d’environ 3 mètres.

Face à l’urgence de la situation et au risque d’éboulement, il a été décidé de démolir et de reconstruire environ 7 mètres de mur fragilisé.

En considération de l'urgence, le devis d'un montant de 5 529.92 € HT, portant sur la démolition de l'ouvrage, la réalisation de fondation et de drain, ainsi que la reconstruction à l'identique de l'ouvrage, dans les meilleurs délais, a été accepté.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-98) PRESENCE DE PLANTES INVASIVES – MISE EN GARDE DE PROLIFÉRATION

Rapporteur : M. Pierre LEGEARD, Adjoint

Monsieur LEGEARD informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon a transmis, en date du 26 juin dernier, un courrier concernant les espèces invasives, introduites dans le milieu naturel notamment la Renouée du Japon qui est une espèce végétale invasive des milieux aquatiques et qui a été observée à divers endroits sur le bassin versant du Linon et notamment au lieu-dit « Bourlidou » à Combourg.

Cette plante a de fortes capacités à coloniser, au détriment d'espèces locales, les berges de cours d'eau, les zones humides, les friches et les zones de dépôts de déblais.

La présence de cette plante en bordure de voie nécessite de prendre certaines précautions lors de leur entretien pour éviter sa dispersion.

A titre préventif, il est primordial qu'après fauchage ou arrachage de cette plante, tout fragment de tiges et de rhizomes doit être détruit. Cette plante ne doit être broyée, ni compostée. Il est important notamment que les engins mécaniques soient nettoyés pour éviter la contamination d'un nouveau secteur.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-99) RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM – Année 2006

Rapporteur : M. Pierre LEGEARD, Adjoint

M. LEGEARD informe le Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2000-404 du 12 Mai 2000 (J.O. du 14 Mai 2000), le SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2312-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes précisent que chaque Président d'Etablissement de Coopération Intercommunale, chaque Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

Ce rapport annuel d'activité de l'année 2006 comprend les éléments suivants :

- l'organisation du SMICTOM
- des indicateurs techniques
- des indicateurs financiers
- les actions principales à suivre pour 2006

Il en ressort principalement que :

- le SMICTOM a incinéré 9 885 tonnes d'ordures ménagères, soit une baisse de 0,8 % par rapport à 2005. Cela représente une production de 201 kg/habitant
- 3 838 tonnes ont été recyclées, soit une baisse de 3 % par rapport à 2005. Cette baisse est liée à la diminution du verre de 7 % alors que les quantités recyclées des autres matériaux augmentent de 17 % du fait de l'extension de la collecte sélective en porte à porte (sacs jaunes et bleus). Cela représente 78,49 kg/hab, soit 3,4 kg/hab de plus que l'objectif du plan départemental 2005.
- 7 810 tonnes ont été récupérées sur les déchèteries, soit 152 kg/habitant, soit une baisse de 2,19 % par rapport à 2005. Ceci est dû aux tickets et à l'interdiction de dépôts des professionnels. 63 % des déchets sont valorisés.
- Il existe environ 16 500 bacs de collecte des ordures ménagères représentant 2 858 m³ (individuels et collectifs). 63 % des foyers sont équipés de bacs individuels, surtout en bac de 120 litres.
- Le coût net à la tonne s'établit à 146,54 €, soit 62,45 €/habitant
- 91,6 % de la redevance émise a été encaissée au 31.12.06 soit 2 833 809,81 €
- Globalement, le SMICTOM a traité 21 874 tonnes en 2006, soit une baisse de 578 tonnes par rapport à 2005 (- 2,57 %).

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-100) MARCHE SALLE OMNISPORTS - MARCHE INFRUCTUEUX

Rapporteur : M. André BADIGNON

M. BADIGNON rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 Avril 2007, relatif aux travaux à effectuer dans la salle omnisports, il a été décidé :

- d'approuver le DCE
- d'autoriser le maire à lancer la consultation en procédure adaptée.

A ce titre, une procédure adaptée a été mise en place.

Les grandes étapes de cette consultation ont été les suivantes :

- 23 avril 2007 : envoi de l'avis d'appel à la concurrence à MEDIALEX pour parution dans la rubrique annonces légales du journal Ouest-France et mise en ligne de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites www.achatpublic.com et www.combourg.com
- 16 Mai 2007 - 12h00: date et heure limite de réception des offres.
- 18 Mai 2007 : ouverture des offres et transmission pour analyse à la maîtrise œuvre.
- 1 juin 2007 : demandes de réponses complémentaires pour lots charpente et couverture
- 8 juin 2007 : date limite de réception des réponses complémentaires.

Suite à la réception des différentes offres, il s'avère que chaque lot ne fait l'objet que d'une seule offre et que la totalité des offres fait ressortir un dépassement de 21% par rapport à l'estimatif.

En conséquence et conformément aux articles 59-III, 64-III du code des marchés publics, le marché est déclaré infructueux dans sa totalité et fera l'objet d'une consultation ultérieure selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07- 101) CONTENTIEUX LEHON –

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle que, par délibération n° 06-113 du 18 septembre 2006, le Conseil Municipal a été informé qu'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Saint Malo avait été signifiée à la Commune par Monsieur et madame LEHON Bernard en date du 3 août 2006. Ceux-ci revendiquaient l'attribution de la parcelle n°405 de la section AH sise au lotissement de Melesse. Maître MARTIN en tant qu'avocat plaidant et Maître GARDENAT-PUN en qualité d'avocat postulant, étaient chargés d'assister la Commune dans cette affaire.

Par ordonnance du 4 mai 2007, le Tribunal de Grande Instance de SAINT MALO constate :

- que les demandeurs ont déclaré expressément se désister de leur instance et de leur action
- que le défendeur a accepté expressément le désistement

Cette décision met un terme au dossier.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-102) SECURITE ROUTIERE – ACCIDENT DU 3 JUILLET 2007 AU CARREFOUR DE LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Bien que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que cette question qui a ému une grande partie de la population combourgeoise soit évoquée en raison de l'urgence de la situation.

Monsieur LE BESCO rappelle les faits : Une collision entre une voiture et un camion s'est produite le 3 juillet 2007 sur la voie de contournement Nord de COMBOURG – RD 895, à l'intersection de la RD 13 menant à LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS. Les deux passagers de la voiture y ont trouvé la mort. Il s'agit du 3^{ème} accident mortel à cette intersection. Le premier remontant au 21 juin 2004.

Déjà en novembre 2003 la Cellule Mixte de Sécurité réunie à la demande du Conseil général relatait : « *l'accidentologie dans ce carrefour reste importante. Les causes des accidents sont majoritairement le non respect des STOPS.* » Les participants proposaient les mesures suivantes :

- 1 - *Remplacement des stops existants pour les Diamond Grade de gamme supérieure*
- 2 - *Peinture au sol à remplacer par des bandes collées, y compris les bandes d'effet des stops dont la largeur sera doublée*
- 3 - *Peindre toutes les bordures d'îlot en blanc rétro-réfléchissant avec incorporation des billes de verre* »

Considérant que ce carrefour reste très dangereux à la fois pour les habitués et les personnes étrangères à la région,
En concertation avec l'Association « Pour un Rond-Point à COMBOURG »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous forme de vœu, DEMANDE :

1) qu'une enquête R E A G I R soit mise en œuvre par le Collège Technique du Département d'Ille et Vilaine

2) que les équipements permettant une sensibilisation au danger dans ces lieux, soient renforcés (feux clignotants et des bandes rugueuses ...)

3) que compte tenu des accidents mortels qui y sont survenus, une analyse de fond soit menée et qu'une nouvelle voirie redessinée (rond-point, chicanes ou autres solutions adaptées...) permette une meilleure perception du carrefour

07-103) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.077 T en date du 21 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 640 et 645 sises « 2, impasse des Mimosas » (**DIA n° 13**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.078 T en date du 21 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 182 et 183 sises « 10, avenue des Cytises » (**DIA n° 14**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.079 T en date du 21 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles D n° 1315, n° 1317 et n° 1319 sises « Rue du Moulin Madame » (**DIA n° 15**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.080 T en date du 21 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 568 sise « Allée des Primevères » (**DIA N° 16**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.086 T en date du 22 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AH n° 36 et n° 37 sises « 66, avenue de la Libération » (**DIA n° 17**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.087 T en date du 4 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle D n° 1341 sise le lieu-dit « Les Rivières » (**DIA n° 18**) non bâtie
- Arrêté n° 07.088 T en date du 4 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 426 sise « 13, rue des Sports » (**DIA n° 19**) et supportant une maison d'habitation

- Arrêté n° 07.089 T en date du 4 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AH n° 187 sise « 9, rue Clair Egron » (**DIA N° 20**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.090 T en date du 4 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 733 sise « rue du Moulin Madame » (**DIA n° 21**) non bâtie
- Arrêté n° 07.107 T en date du 21 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 128 sise « 9, Boulevard du Mail » (**DIA n° 22**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.108 T en date du 21 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AK n° 62, n° 167, n° 169 sises à « Margatte » (**DIA n° 23**) non bâties
- Arrêté n° 07.109 T en date du 21 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AK n° 166 et N° 168 sises à « Margatte » (**DIA n° 24**) non bâties
- Arrêté n° 07.110 T en date du 22 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 460 sise « 9, rue du Québec » (**DIA n° 25**) et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n' a pas fait l'objet d'un vote.

07-104) QUESTIONS ORALES (3e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 11 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

INFORMATIONS DIVERSES

1) TERRASSES ET PRESENTOIRS DES MAGASINS

La réalisation des travaux du centre ville 3^{ème} tranche étant en phase d'achèvement, Monsieur le Maire fait état de la nécessité de modifier le règlement des terrasses et des présentoirs des commerces pour tenir compte de la nouvelle conformité des lieux qui devra privilégier l'espace réservé au déplacement piétonnier.

Le projet d'arrêté portant modalités d'occupation du domaine public ainsi qu'un plan des emplacements réservés aux terrasses et présentoirs, établis pour l'ensemble du centre-ville, sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

2) OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE

Monsieur le Maire fait part des démarches qu'il a engagées pour obtenir la réglementation propre à chacun des supermarchés de COMBOURG en matière d'ouverture les dimanches et jours fériés.

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 JUILLET 2007

A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- 07-77) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-78) Clinique de Combourg – Acquisition de terrain
- 07-79) Validation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon
- 07-80) Statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : Modification de la compétence économique et de la dénomination de la Communauté de Communes
- 07-81) Ressources humaines – Avancements de grades – Détermination des règles d'avancement et des taux de promotion
- 07-82) Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- 07-83) Alimentation en eau potable – Marché public de prestations de service
- 07-84) Assainissement des eaux usées – Marché public de prestations de service
- 07-85) Tarifs cantine – Rentrée scolaire 2007-2008
- 07-86) Amortissement des subventions d'équipement
- 07-87) Ouverture d'une ligne de trésorerie – Modification
- 07-88) Remboursement d'assurances – Centre Culturel
- 07-89) Remboursement d'assurances - Vestiaires du terrain de football
- 07-90) Recettes provenant du produit des amendes de police – Répartition 2006 – Liste principale – Programme 2007
- 07-91) Réaménagement de la Place du Linon – Attribution
- 07-92) Programme voirie 2007 – Attribution
- 07-93) Centre-ville 3^e tranche – Mobilier urbain et signalisation
- 07-94) Lotissement « Domaine du Bellanger » - Rétrocession des espaces communs
- 07-95) Présentation du projet de lotissement dit « Le Bihan » - Avenue du Général de Gaulle
- 07-96) Bibliothèque municipale – Elimination d'ouvrages
- 07-97) Mur du cimetière – Eboulement partiel
- 07-98) Présence de plantes invasives – Mise en garde de prolifération
- 07-99) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2006
- 07-100) Marché salle omnisports – Marché infructueux
- 07-101) Contentieux « Léhon »
- 07-102) Sécurité Routière – Accident du 3 Juillet 2007 au carrefour de La Chapelle aux Filtzméens – Vœu du Conseil Municipal
- 07-103) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-104) Questions orales

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-77) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Yolande GIROUX, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 15 Mai 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-78) CLINIQUE DE COMBOURG – ACQUISITION DE TERRAIN

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une mise à disposition par la Ville à l'Association Clinique de COMBOURG et a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de négociation avec le propriétaire des parcelles de terrain cadastrées sous les n° 574-575-576-577 de la section D, d'une superficie de 5 hectares 63 ares, 90 centiares.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a consulté le service des Domaines pour ces terrains classés en zone UAc du PLU et que l'avis de ce service a été transmis à la Ville en date du 24 avril 2007.

Des négociations foncières sont ensuite intervenues avec Monsieur et Madame Paul RAHUEL propriétaires de l'ensemble des terrains évoqués ci-dessus et ont abouti à une promesse de vente à la Ville au prix de 5,34 € par mètre carré. Il a été convenu que cette transaction interviendrait au cours de l'année 2008 et qu'une indemnité d'éviction serait versée au propriétaire exploitant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir :

- la parcelle cadastrée D n° 574 d'une contenance de 10 470 m²
- la parcelle cadastrée D n° 575 d'une contenance de 6 580 m²
- la parcelle cadastrée D n° 576 d'une contenance de 12 475 m²
- la parcelle cadastrée D n° 577 d'une contenance de 26 865 m²

aux conditions suivantes :

- la présente vente aura lieu au prix de 5,34 € le mètre carré, majoré de l'indemnité d'éviction.
- Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Ville, notamment les frais de notaire
- L'acte notarié sera confié à la S C P notariale « SAINT MLEUX- LACOURT-PRIOL » de COMBOURG
- Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-79) VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LINON

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon doit apporter une modification à ses statuts afin d'y intégrer le terme « SAGE » dans la perspective d'adhérer au Syndicat Mixte qui va être créé pour porter le SAGE Rance Frémur, Baie de la Beaussais. En effet, lors de la création du Syndicat du Linon en 1971, l'outil de planification SAGE instauré par la loi sur l'eau n'existait pas.

Par ailleurs, depuis sa création en 1971, les statuts du Syndicat n'ont jamais été modifiés. A l'occasion de la modification statutaire concernant le SAGE Rance, il serait opportun d'y apporter quelques « mises à jour » afin de prendre en compte les diverses évolutions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques (loi sur l'eau de 1992, loi sur les territoires ruraux 2005, loi sur les risques 2003, directive cadre sur l'eau), de décentralisation et de codification (création du code général des collectivités territoriales, code de l'environnement).

C'est notamment l'occasion d'instaurer un délégué suppléant pour améliorer la représentativité des communes.

Lors de sa séance du 13 Décembre 2006, le Comité Syndical du Linon a adopté, par 16 voix pour et une abstention, les modifications statutaires suivantes :

***Article 1 :** Est autorisée entre les communes de La Chapelle aux Filtzméens, Combourg, Meillac, Pleugueneuc, Saint Domineuc, Trévérien, la Baussaine, Québriac, Saint Thual, Tinténiac, Trimer, Longaulnay et Saint Briec des Iffs, la constitution d'un syndicat intercommunal, qui aura pour objet :*

Dans le périmètre du bassin versant du Linon et en cohérence avec le SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais,

- *de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la restauration et à la gestion équilibrée et durable du patrimoine aquatique naturel, les écosystèmes aquatiques, les sites et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*
- *d'engager toutes les opérations concernant l'aménagement et la gestion intégrée du bassin de la rivière et de ses affluents,*
- *de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi des préconisations du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.*

***Article 4 :** Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT et comprenant 3 délégués par commune, dont 2 titulaires et 1 suppléant.*

***Article 6 :** Pour couvrir les charges financières afférentes aux études et travaux, le syndicat fixera les participations communales et la contribution des intéressés, conformément aux articles L 151-36 et L 151-37 du code rural.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux 13 communes du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon, de se prononcer, par délibération, sur les modifications statutaires dans les délais impartis.

M. LE BESCO rappelle que, par délibération du 13 Novembre 2006, le Conseil Municipal demandait une adhésion directe auprès du SAGE RANCE FREMUR. Il maintient que le pouvoir de police de l'eau incombe aux Maires et réaffirme sa volonté d'une représentation de la Commune.

Il propose ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts présentés.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré :

3 Conseillers Municipaux se prononcent « pour » l'adoption des statuts proposés
2 Conseillers Municipaux s'abstiennent
21 Conseillers Municipaux se prononcent « contre » les statuts proposés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-80) STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MODIFICATION DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE ET DE LA DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 57.2006 du 11 Mai 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes définissant l'intérêt communautaire. Cette modification des statuts a été validée par arrêté préfectoral du 25 Octobre 2006.

A ce titre, l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques communautaires a été défini de la manière suivante :

La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

Relèvent de l'intérêt communautaire toutes les zones d'activité existantes et futures à l'exception des zones d'activité touristique de moins de 50 hectares.

Cependant, après consultations auprès de plusieurs services d'Etat, il apparaît qu'il existe 2 types de zones d'activités économiques (ZAE) :

- 3- la ZAE faisant l'objet d'une opération d'aménagement par la mise en œuvre d'un dossier de lotissement
- 4- la ZAE dite « spontanée » constituée le plus souvent d'un groupe de parcelles privées indépendantes les unes des autres à partir desquelles la commune a délimité sur son POS ou sur son PLU un zonage UA ou Uy.

Au terme de nombreuses consultations auprès des communes, et compte tenu de la multitude des zones UA ou Uy inscrites dans les PLU des communes, l'Assemblée communautaire a décidé, par délibération n° 93.2006 de modifier les statuts de la Communauté de Communes en son article 4-2 « Développement économique » et en supprimant le point suivant :

« Relèvent de l'intérêt communautaire toutes les zones d'activité existantes et futures à l'exception des zones d'activité touristique de moins de 50 hectares ».

Pour le remplacer par :

« Relèvent de l'intérêt communautaire les zones d'activité économique existantes et futures ayant fait ou faisant l'objet d'une instruction d'aménagement à travers une procédure de lotissement. »

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 80.2006, de modifier les statuts de la Communauté de Communes en son article 1^{er} « Périmètre – Dénomination » et en supprimant le nom suivant :

« Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique »

Pour le remplacer par :

« Communauté de Communes Bretagne Romantique »

Il appartient désormais à chacune des 24 communes de la Communauté de Communes Pays de la Bretagne Romantique de se prononcer, par délibération, sur les 2 modifications statutaires décrites ci-dessus, et ce, dans les délais impartis.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu les articles L 5211-18, L 5214-16 et L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 80.2006 du conseil communautaire en séance du 6 juillet 2006 ;

Vu la délibération n° 93.2006 du conseil communautaire en séance du 20 octobre 2006 ;

DECIDE

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de la Bretagne Romantique en son article 1 et en son article 4-2 tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-81) RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADES – DETERMINATION DES REGLES D'AVANCEMENT ET DES TAUX DE PROMOTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que, conformément à la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond et laisse à l'assemblée délibérante le soin de fixer les ratios entre 0 et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois d'agents de police municipale.

M. LE BESCO propose à l'assemblée de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % conformément au tableau annexé à titre indicatif à la présente délibération qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction de l'évolution des effectifs municipaux et sera joint au tableau des emplois de la collectivité.

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante. Seul le plafond lie l'autorité territoriale.

Les avancements de grade ne sont donc pas automatiques et relèvent de la décision de Monsieur le Maire. Ils pourraient être prononcés en fonction des disponibilités budgétaires et aussi des critères suivants :

- Poste occupé dans l'organigramme, profil de poste, niveau de responsabilité de l'agent promouvable ;
- Reconnaissance de la valeur professionnelle de l'agent au travers de l'évaluation.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2007 ;

Vu le tableau des effectifs

- **FIXE** un taux uniforme de 100 % pour la promotion du personnel liée à l'avancement de grade - voir tableau annexé (1)
- **INDIQUE** qu'une nomination possible sur un grade par la voie de l'avancement ne vaut pas nomination automatique et de droit ;
- **SOMET** la décision d'avancement aux critères suivants :
 - o Disponibilités budgétaires de la commune ;
 - o Poste occupé dans l'organigramme, profil de poste et niveau de responsabilité de l'agent ;
 - o Valeur professionnelle de l'agent au travers de l'évaluation.
- **DIT** que les avancements de grade relèveront de la décision de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

(1)

| GRADE ACTUEL | EFFECTIF | GRADE D'AVANCEMENT | NOMBRE DE PROMOUVABLES 2007 Avec examen professionnel | RATIOS PROPOSES | NOMBRE D'AGENTS CONCERNES |
|--|----------|--|---|-----------------|---------------------------|
| Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe | 1 | | 0 | | 0 |
| Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe | 1 | Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe | 4 | Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe | 2 | Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Technique Territorial de 1ère classe | 2 | Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe | 2 | 100% | 2 |
| Adjoint Technique Territorial de 2ème classe | 20 | Adjoint Technique Territorial de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe | 2 | | 0 | | 0 |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe | 2 | Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe | 1 | Adjoint Territorial d'Animation de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Adjoint Territorial du Patrimoine de 2ème classe | 2 | Adjoint Territorial du Patrimoine de 1ère classe | 0 | 100% | 0 |
| Agent de Maîtrise | 1 | Agent de Maîtrise Principal | 0 | 100% | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | | 0 | | 0 |
| Agent Territorial Spéc.1ère classe Ecoles Mater. | 3 | Agent Territorial Spéc Principal de 2ème classe | 2 | 100% | 2 |
| Agent Territorial Spéc.2ème classe Ecoles Mater. | 1 | Agent Territorial Spéc.1ère classe Ecoles Mater. | 0 | 100% | 0 |
| Attaché | 1 | Attaché Principal | 1 | 100% | 1 |
| Educateur Principal de jeunes enfants | 1 | Educateur Chef de jeunes enfants | 0 | 100% | 0 |
| Rédacteur | 1 | Rédacteur Principal | 0 | 100% | 0 |
| Rédacteur Chef | 1 | | 0 | | 0 |
| Technicien Supérieur Territorial Chef | 1 | | 0 | | 0 |
| Garde Champêtre | 1 | Garde Champêtre Principal | 0 | 100% | 0 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-82) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'en raison de la réforme de la fonction publique portant modification du cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégories C (décret n°2006-1787 et 2006-1788 du 22 décembre 2006), deux adjoints techniques de deuxième classe peuvent être reclassés adjoints techniques de 1^{ère} classe (décret 2006-1691 article 20 du 22 décembre 2006) et un adjoint technique de 2^{ème} classe peut être reclassé adjoint technique de 1^{ère} classe à la suite d'un examen professionnel (décret 2006-1691 article 23 du 22 décembre 2006) .

M. LE BESCO propose donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Avec effet au 1^{er} juillet 2007

- Création de 3 postes d'adjoint technique de première classe à temps complet
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique de deuxième classe

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-83) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur : M. HAMELIN, 1er Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle que, par délibération du 31 Janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'établissement pour la Commune du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Pour les 3 exercices précédents 2004-2005-2006, il avait été décidé d'assurer une mission de premier niveau dont la prestation est la suivante :

- Réalisation d'un projet de Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public conforme aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Assistance générale téléphonique sur les services de l'eau

Le nouveau forfait de rémunération pour cette même prestation, qui comprend cinq exercices (2007 à 2011) est proposé au prix de 250 € (HT) par exercice, soit 1 250 € HT sur 5 ans .

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2004-1298, les marchés inférieurs à 4000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- de reconduire la mission déjà fournie par la DDAF antérieurement, pour les exercices 2007 à 2011
- de faire appel en cas de besoins aux services de la D.D.A.F pour des missions ponctuelles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché Public de prestations de services pour les exercices 2007 à 2011 inclus

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-84) ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur : M. HAMELIN, 1er Adjoint

M. HAMELIN rappelle que, par délibération du 31 Janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'établissement pour la Commune du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Pour les 3 exercices précédents 2004-2005-2006, il avait été décidé d'assurer une mission de premier niveau dont la prestation est la suivante :

- Réalisation d'un projet de Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public conforme aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Assistance générale téléphonique sur les services de l'assainissement

Le nouveau forfait de rémunération pour cette même prestation, qui comprend cinq exercices (2007 à 2011) est proposé au prix de 250 € (HT) par exercice, soit 1 250 € HT sur 5 ans .

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2004-1298, les marchés inférieurs à 4000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- de reconduire la mission déjà fournie par la DDAF antérieurement, pour les exercices 2007 à 2011
- de faire appel en cas de besoins aux services de la D.D.A.F pour des missions ponctuelles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché Public de prestations de services pour les exercices 2007 à 2011 inclus

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-85) TARIFS CANTINE – RENTREE SCOLAIRE 2007-2008

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN informe le Conseil Municipal que le décret n° 2006-72 du 19 Juillet 2000 qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est abrogé par le décret 2006-753 du 29 Juin 2006 qui modifie les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1)
- D'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2)

Il est rappelé que les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2006-2007 étaient de :

Tarif « Enfant » 2,72 €

Tarif « Adulte » 4,95 €

Il est exposé au Conseil Municipal que le prix de revient d'un repas (denrées alimentaires + personnel + frais de fonctionnement divers) a été établi à 5,37 €.

M. HAMELIN propose d'appliquer une augmentation du même ordre que celles appliquées les années antérieures, soit 2.5 %.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les tarifs de la restauration scolaire de l'année scolaire 2007-2008, qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire, à savoir :

Repas Enfant 2,79 €

Repas Adulte 5,07 €

Il est précisé que ce tarif s'applique à l'ensemble des rationnaires des restaurants municipaux des écoles publiques et privées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-86) AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN informe le Conseil Municipal que la nouvelle réglementation de la M 14 a pour objectifs :

- De retracer directement le versement des subventions d'équipement en section d'investissement
- De traiter de manière uniforme toutes les subventions d'équipement versées a des bénéficiaires publics en simplifiant le traitement des subventions versées aux bénéficiaires publics et en autorisant une durée maximale d'amortissement de 15 ans pour toutes les subventions d'équipement

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'autoriser les durées d'amortissement suivantes :

- | | |
|----------------------------------|--------|
| - Pour les bénéficiaires publics | 15 ans |
| - Pour les bénéficiaires privés | 5 ans |

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-87) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - MODIFICATION

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN rappelle que, lors de sa séance du 15 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- De renouveler la ligne de trésorerie de 300 000 € pour 12 mois auprès de DEXIA-Crédit Local.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 15 mai 2007 comme suit :

- *De renouveler la ligne de trésorerie de 300 000 € pour 12 mois auprès de DEXIA CLF Banque.*

Et de compléter la délibération comme suit :

- *Les intérêts sont calculés mensuellement et sont payables mensuellement.*

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-88) REMBOURSEMENT D'ASSURANCES – Centre Culturel

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN informe le Conseil Municipal que la Compagnie d'assurances « GAN » vient de faire parvenir, en règlement du sinistre concernant le fronton du Centre Culturel, deux chèques :

- l'un de 5 151 € correspondant à l'indemnité immédiate (franchise déduite)
- l'autre de 2 061 € correspondant à la vétusté indemnisable

Il s'agissait de travaux de charpente-couverture et de travaux de maçonnerie.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'accepter, pour solde de tout compte, ce remboursement et d'autoriser le Maire à encaisser les chèques précités.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-89) REMBOURSEMENT D'ASSURANCES – Vestiaires du terrain de football

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. HAMELIN informe le Conseil Municipal que la Compagnie d'assurances « SMACL » vient de faire parvenir, en règlement du sinistre concernant des dégradations commises dans les vestiaires du terrain de football, un chèque de 217,37 € correspondant au montant du sinistre, franchise déduite.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'accepter, pour solde de tout compte, ce remboursement et d'autoriser le Maire à encaisser le chèque précité.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-90) RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION 2006 – LISTE PRINCIPALE – PROGRAMME 2007

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par courrier en date du 6 novembre 2006, le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine a sollicité les communes du Département en vue de recueillir les propositions de travaux pouvant être retenues au titre de la répartition de recettes des amendes de police programme 2007

Lors de sa séance du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a adopté un programme d'investissement d'un montant de 38 276,20 € HT pour les travaux correspondant aux priorités définies, et a décidé de solliciter l'attribution de la dotation correspondante.

Lors de sa réunion du 31 mai 2007, la commission permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

Par courrier en date du 12 juin 2007, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a fait connaître que la plupart des projets de la ville de Combourg ont été retenus et comprennent le programme 2007 (délibération n° 06-179 en date du 14 décembre 2006) et la liste complémentaire du programme 2006 (délibération n° 06.125 en date 18 septembre 2006) ouvrant droit à une subvention d'un montant total de 6 738.00 €.

Le détail des projets retenus et les attributions proposées sont les suivants :

- Aménagement piétonnier pourtour du lac : 220.00 €
- Barrières sécurité divers lieux : 5 699.00 €
- Passage handicapé rue de la Renaissance : 819.00 €

M. LEBRET propose au Conseil Municipal :

- De s'engager à faire exécuter ces travaux dans les meilleurs délais possibles
- De décider d'accepter l'attribution de la somme de 6 738,00 € correspondant à la dotation 2007 relative aux recettes d'amendes de police.

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-91) REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU LINON – ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 Mai 2007, il a été décidé pour l'opération de réaménagement de la Place du Linon :

- D'adopter le projet
- De valider le DCE
- De lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'appel d'offres ouvert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et à solliciter les différentes subventions.

A ce titre, une procédure d'appel d'offre ouvert a été mise en place.

Les grandes étapes de cette consultation ont été les suivantes :

- 1^{er} juin 2007 : envoi de l'avis d'appel à la concurrence à MEDIALEX pour parution dans la rubrique annonces légales du journal Ouest-France et mise en ligne de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites www.achatpublic.com et www.combourg.com
- 27 juin 2007 – 12h00 : date et heure limite de réception des offres.
- 27 juin 2007- après midi : ouverture de la 1^{ère} enveloppe par le Pouvoir Adjudicateur.
- 3 juillet 2007 : réunion de la commission d'appel d'offres pour procéder à l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe.

2 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Après présentation à la Commission d'Appel d'Offres du rapport d'analyse par le Cabinet TECAM, Maître d'œuvre de l'opération, et sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats, le marché, estimé à 266 302,30 € HT, a été attribué à l'entreprise SCREG de Noyal sur Vilaine pour un montant de 250 191,59 € HT ;

L'appel d'offres comprenant une offre de base et une variante relative aux espaces verts, il a été décidé de retenir cette variante qui est incluse dans le montant mentionné ci-dessus.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-92) PROGRAMME VOIRIE 2007 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Rapporteur : M. Michel LEBRET

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 07-57 en date du 10 avril 2007, il a été décidé :

- de lancer la procédure d'appel d'offres
- de confier à la commission municipale n° 9 (appels d'offres) l'ouverture des plis et l'attribution du marché
- de donner pouvoir au Maire pour engager les démarches et signer tout document utile à ce dossier
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet

Compte tenu du montant de l'estimation des travaux (supérieur à 210 000 € HT), la procédure de dévolution des travaux retenue était celle de l'appel d'offres ouvert.

Selon les procédures du code des marchés publics mises en place par décret n° 975 en date du 1^{er} Août 2006, le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'examen des candidatures, (ouverture de la 1^{ère} enveloppe), le 11 juin 2007. Puis les offres ont été soumises à la Commission d'appel d'Offres pour l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe, les 18 et 25 juin 2007. Il a été décidé de retenir l'offre, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Le marché, estimé à 208 452.00 € HT par les services de la DDE, a été attribué par la CAO à l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730) pour un montant HT de 214 793.00 € pour la tranche ferme.

Il était précisé qu'en fonction des résultats de l'appel d'offres, trois tranches conditionnelles pourraient être réalisées, à savoir :

- La Magdelaine/la Saudrais Partie n° 1
- La Magdelaine/La Saudrais Partie n° 2
- Rue de Malouas, section lotissements Bellanger Oliviers/Moulin Madame Partie haute

Ces tranches conditionnelles, estimées à 40 250.00 € HT par les services de la DDE, sont proposées par l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730) pour un montant HT de 36 824.50 €.

Compte tenu des possibilités financières de la commune, liées à d'autres opérations, l'affermissement des tranches conditionnelles sera proposé ultérieurement au Conseil Municipal.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n' pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-93) CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION

Rapporteur : M. LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Ville 3^{ème} Tranche, il convient de choisir le mobilier urbain et la signalisation à mettre en place pour cette opération.

Le Conseil Municipal a été informé par délibération en date du 10 avril 2007 du choix des potelets pour la Place Albert Parent.

Conformément aux prescriptions des ABF, il convient de relier les potelets évoqués précédemment par des chaînes en acier de couleur noire, agrémentées d'une jonction compatible chaînes/potelet. A cet effet, et après recherche d'autres fournisseurs, le devis de la société Accès Atlantique, fournisseur des potelets, d'un montant de 6 450.00 € HT a été accepté, correspondant à 120 mètres de chaînes.

La « place de la Lanterne », bénéficiant d'un traitement de sol en pavés du roi, ne pouvait recevoir le type de potelets mis en oeuvre sur la place Albert Parent, il a été demandé au Cabinet LEMOINE, architecte de l'opération, de dessiner un modèle, approuvé par les ABF. Après recherche de différents fournisseurs aptes à fabriquer ces modèles spécifiques, il a été décidé de retenir l'offre de la société Séri-publi-intersignal, pour la fourniture de 16 bornes en chêne et fonte/acier, pour un montant de 6 610.40 € HT.

Afin d'agrémenter les nouveaux espaces en végétaux, tout en profitant de ces structures pour affirmer des couloirs de circulation, il a été décidé l'acquisition de 5 bacs à palmiers, de 1m de côté, en structure acier noir, bardé en matériaux de recyclage imitation bois. Après consultation de différents fournisseurs, la proposition de la société France-Urba a été retenue pour un montant de 8 615.00 € HT.

Le plan de circulation du centre ville ayant été modifié, il convenait d'en modifier la signalétique. A cet effet différents fournisseurs ont été consultés, et la proposition de la société Self-Signal a été retenue pour un montant de 7 477.00 € HT, complété de 1 335.80 € HT pour le marquage au sol. Cette société, déjà présente sur la commune, fournit notamment la signalétique existante du secteur ABF.

Ces diverses dotations, ont fait l'objet de consultations en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), par catalogue, réception des fournisseurs, présentation d'échantillons, mise en concurrence, etc...

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-94) LOTISSEMENT « DOMAINE DU BELLANGER » - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Combourg a délivré une autorisation de lotir relative au lotissement « Le Domaine du Bellanger » ayant pour référence LT 35 085 00 X 3001, en date du 10 octobre 2000. Par délibération n° 00-77 en date du 5 juin 2000, il a été décidé d'adopter le projet de convention du lotissement entre la commune de Combourg et la société PLIM, 28, place des Déportés à COMBOURG concernant la rétrocession des ouvrages et réseaux dans le domaine communal.

Ces opérations sont achevées et le procès-verbal de réception des travaux constatant le respect des prescriptions par les concessionnaires a été établi.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession des voies, des réseaux, des espaces verts et mobiliers urbains, à titre gracieux, du lotissement « Le Domaine du Bellanger » dans le domaine public communal, à savoir les parcelles :

Références cadastrales : les parcelles AC numérotées 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 776, 777, 778, 779, 781, 782, 797, 800 pour une surface de 7253 m²

La Sté PLIM prendra en charge les frais d'acte liés à cette intégration foncière par le biais de l'office notariale de Combourg SCP St Mleux – Priol – Lacourt.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de rétrocession de ces parcelles selon les conditions énoncées ci-dessus
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction.

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-95) PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT DIT « LE BIHAN », AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Mme GINGAT informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été sollicitée par Madame Annick LE BIHAN, en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation privé.

L'étude technique a été confiée à Monsieur Laurent LETERTRE, Géomètre-Expert à Dol de Bretagne.

Le terrain concerné est situé avenue du Général de Gaulle et est actuellement à usage de prairie. Il se trouve bordé au Nord par des propriétés privées bâties, à l'Ouest, par un établissement scolaire, au Sud, par le reliquat des parcelles AB n° 180 et 200 et à l'Est, par des propriétés privées bâties, l'avenue du Général de Gaulle et le reliquat des parcelles AB n° 40 et 41.

Ce lotissement de 5 lots est destiné à l'usage d'habitation et/ou éventuellement à l'exercice d'une profession libérale. L'ensemble se situe sur une partie des parcelles AB n° 40p, 41p, 99, 101, 180p et 200 p, formant un total d'environ 3 491 m².

Cette opération est inscrite en zone UEb au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette zone urbaine est destinée à l'extension de l'agglomération sous forme d'opération d'ensemble.

La surface des lots varie de 466 à 883 m² afin de pouvoir répondre à la demande croissante de terrain de ce type à l'intérieur de l'agglomération. La disposition des nouvelles parcelles créées relève d'un souci de répartition harmonieuse des constructions en tenant compte, en particulier, des critères d'environnement, des vues et possibilités d'ensoleillement, tout en respectant la topographie des lieux et les orientations naturelles.

La desserte de l'opération se fera à partir de l'Avenue du Général De Gaulle par une voie intérieure

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation entre le lotisseur, le maître d'œuvre, les élus et les services municipaux et une convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « LE BIHAN » a été établie.

Cette convention définit les modalités de contrôle par la commune des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux des équipements communs appelés à être rétrocédés à la commune lors de la réception des travaux. En contrepartie, les frais d'intervention de la commune à la charge du Maître d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 1% du montant des travaux HT.

La commission n° 4 « Urbanisme et Bâtiment » s'est réunie le 9 juillet 2007 et a émis un avis favorable sur les plans établis pour ce projet mais a souhaité que le règlement soit plus complet et prenne en compte une inscription dans le périmètre protégé.

Il sera donc demandé au lotisseur de compléter son projet qui sera présenté ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-96) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ELIMINATION D'OUVRAGES

Rapporteur : Mme Monique ROBINAULT, Adjointe,

Mme ROBINAULT informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de livres et de revues en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

La Commission « Vie Culturelle » a demandé qu'un travail de désherbage soit opéré sous la responsabilité des deux adjoints du Patrimoine. Une liste des ouvrages à réformer a donc été établie. Cette liste comprend :

- 453 revues adultes
- 774 revues enfants
- 405 livres adultes
- 155 albums enfants
- 221 livres enfants

Mme ROBINAULT propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à la réforme de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste
- d'autoriser que les ouvrages réformés soient
- c) cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, CLSH, Halte garderie etc ...)
- d) pilonnés en cas de détérioration importante

Elle propose également d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'élimination des ouvrages dans les conditions énoncées ci-dessus et de procéder au retrait de l'inventaire des livres et revues concernés.

Entendu l'exposé de Mme ROBINAULT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-97) MUR DU CIMETIERE – EBOULEMENT PARTIEL

Rapporteur : M. LEGEARD, Adjoint

M. LEGEARD informe le Conseil Municipal qu'une partie du mur du cimetière s'est effondrée. L'entreprise BERHAULT de Meillac étant déjà intervenue sur cet ouvrage, a été contactée. L'effondrement porte sur la face intérieure du cimetière sur une longueur d'environ 3 mètres.

Face à l'urgence de la situation et au risque d'éboulement, il a été décidé de démolir et de reconstruire environ 7 mètres de mur fragilisé.

En considération de l'urgence, le devis d'un montant de 5 529.92 € HT, portant sur la démolition de l'ouvrage, la réalisation de fondation et de drain, ainsi que la reconstruction à l'identique de l'ouvrage, dans les meilleurs délais, a été accepté.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-98) PRESENCE DE PLANTES INVASIVES – MISE EN GARDE DE PROLIFÉRATION

Rapporteur : M. Pierre LEGEARD, Adjoint

Monsieur LEGEARD informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon a transmis, en date du 26 juin dernier, un courrier concernant les espèces invasives, introduites dans le milieu naturel notamment la Renouée du Japon qui est une espèce végétale invasive des milieux aquatiques et qui a été observée à divers endroits sur le bassin versant du Linon et notamment au lieu-dit « Bourlidou » à Combours.

Cette plante a de fortes capacités à coloniser, au détriment d'espèces locales, les berges de cours d'eau, les zones humides, les friches et les zones de dépôts de déblais.

La présence de cette plante en bordure de voie nécessite de prendre certaines précautions lors de leur entretien pour éviter sa dispersion.

A titre préventif, il est primordial qu'après fauchage ou arrachage de cette plante, tout fragment de tiges et de rhizomes doit être détruit. Cette plante ne doit être broyée, ni compostée. Il est important notamment que les engins mécaniques soient nettoyés pour éviter la contamination d'un nouveau secteur.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-99) RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM – Année 2006

Rapporteur : M. Pierre LEGEARD, Adjoint

M. LEGEARD informe le Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2000-404 du 12 Mai 2000 (J.O. du 14 Mai 2000), le SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2312-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes précisent que chaque Président d'Etablissement de Coopération Intercommunale, chaque Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

Ce rapport annuel d'activité de l'année 2006 comprend les éléments suivants :

- l'organisation du SMICTOM
- des indicateurs techniques
- des indicateurs financiers
- les actions principales à suivre pour 2006

Il en ressort principalement que :

- le SMICTOM a incinéré 9 885 tonnes d'ordures ménagères, soit une baisse de 0,8 % par rapport à 2005. Cela représente une production de 201 kg/habitant
- 3 838 tonnes ont été recyclées, soit une baisse de 3 % par rapport à 2005. Cette baisse est liée à la diminution du verre de 7 % alors que les quantités recyclées des autres matériaux augmentent de 17 % du fait de l'extension de la collecte sélective en porte à porte (sacs jaunes et bleus). Cela représente 78,49 kg/hab, soit 3,4 kg/hab de plus que l'objectif du plan départemental 2005.
- 7 810 tonnes ont été récupérées sur les déchèteries, soit 152 kg/habitant, soit une baisse de 2,19 % par rapport à 2005. Ceci est dû aux tickets et à l'interdiction de dépôts des professionnels. 63 % des déchets sont valorisés.
- Il existe environ 16 500 bacs de collecte des ordures ménagères représentant 2 858 m³ (individuels et collectifs). 63 % des foyers sont équipés de bacs individuels, surtout en bac de 120 litres.
- Le coût net à la tonne s'établit à 146,54 €, soit 62,45 €/habitant
- 91,6 % de la redevance émise a été encaissée au 31.12.06 soit 2 833 809,81 €
- Globalement, le SMICTOM a traité 21 874 tonnes en 2006, soit une baisse de 578 tonnes par rapport à 2005 (- 2,57 %).

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-100) MARCHE SALLE OMNISPORTS - MARCHE INFRUCTUEUX

Rapporteur : M. André BADIGNON

M. BADIGNON rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 Avril 2007, relatif aux travaux à effectuer dans la salle omnisports, il a été décidé :

- d'approuver le DCE
- d'autoriser le maire à lancer la consultation en procédure adaptée.

A ce titre, une procédure adaptée a été mise en place.

Les grandes étapes de cette consultation ont été les suivantes :

- 23 avril 2007 : envoi de l'avis d'appel à la concurrence à MEDIALEX pour parution dans la rubrique annonces légales du journal Ouest-France et mise en ligne de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites www.achatpublic.com et www.combourg.com
- 16 Mai 2007 - 12h00: date et heure limite de réception des offres.
- 18 Mai 2007 : ouverture des offres et transmission pour analyse à la maîtrise œuvre.
- 1 juin 2007 : demandes de réponses complémentaires pour lots charpente et couverture
- 8 juin 2007 : date limite de réception des réponses complémentaires.

Suite à la réception des différentes offres, il s'avère que chaque lot ne fait l'objet que d'une seule offre et que la totalité des offres fait ressortir un dépassement de 21% par rapport à l'estimatif.

En conséquence et conformément aux articles 59-III, 64-III du code des marchés publics, le marché est déclaré infructueux dans sa totalité et fera l'objet d'une consultation ultérieure selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07- 101) CONTENTIEUX LEHON –

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle que, par délibération n° 06-113 du 18 septembre 2006, le Conseil Municipal a été informé qu'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Saint Malo avait été signifiée à la Commune par Monsieur et madame LEHON Bernard en date du 3 août 2006. Ceux-ci revendiquaient l'attribution de la parcelle n°405 de la section AH sise au lotissement de Melesse. Maître MARTIN en tant qu'avocat plaidant et Maître GARDENAT-PUN en qualité d'avocat postulant, étaient chargés d'assister la Commune dans cette affaire.

Par ordonnance du 4 mai 2007, le Tribunal de Grande Instance de SAINT MALO constate :

- que les demandeurs ont déclaré expressément se désister de leur instance et de leur action
- que le défendeur a accepté expressément le désistement

Cette décision met un terme au dossier.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-102) SECURITE ROUTIERE – ACCIDENT DU 3 JUILLET 2007 AU CARREFOUR DE LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Bien que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que cette question qui a ému une grande partie de la population combourgeoise soit évoquée en raison de l'urgence de la situation.

Monsieur LE BESCO rappelle les faits : Une collision entre une voiture et un camion s'est produite le 3 juillet 2007 sur la voie de contournement Nord de COMBOURG – RD 895, à l'intersection de la RD 13 menant à LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS. Les deux passagers de la voiture y ont trouvé la mort. Il s'agit du 3^{ème} accident mortel à cette intersection. Le premier remontant au 21 juin 2004.

Déjà en novembre 2003 la Cellule Mixte de Sécurité réunie à la demande du Conseil général relatait : « *l'accidentologie dans ce carrefour reste importante. Les causes des accidents sont majoritairement le non respect des STOPS.* » Les participants proposaient les mesures suivantes :

- 1 - Remplacement des stops existants pour les Diamond Grade de gamme supérieure
- 2 - Peinture au sol à remplacer par des bandes collées, y compris les bandes d'effet des stops dont la largeur sera doublée
- 3 - Peindre toutes les bordures d'îlot en blanc rétro-réfléchissant avec incorporation des billes de verre »

Considérant que ce carrefour reste très dangereux à la fois pour les habitués et les personnes étrangères à la région,
En concertation avec l'Association « Pour un Rond-Point à COMBOURG »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous forme de vœu, DEMANDE :

- 1) qu'une enquête R E A G I R soit mise en œuvre par le Collège Technique du Département d'Ille et Vilaine
- 2) que les équipements permettant une sensibilisation au danger dans ces lieux, soient renforcés (feux clignotants et des bandes rugueuses ...)
- 3) que compte tenu des accidents mortels qui y sont survenus, une analyse de fond soit menée et qu'une nouvelle voirie redessinée (rond-point, chicanes ou autres solutions adaptées...) permette une meilleure perception du carrefour

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-103) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.077 T en date du 21 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 640 et 645 sises « 2, impasse des Mimosas » (**DIA n° 13**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.078 T en date du 21 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE n° 182 et 183 sises « 10, avenue des Cytises » (**DIA n° 14**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.079 T en date du 21 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles D n° 1315, n° 1317 et n° 1319 sises « Rue du Moulin Madame » (**DIA n° 15**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.080 T en date du 21 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 568 sise « Allée des Primevères » (**DIA N° 16**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.086 T en date du 22 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AH n° 36 et n° 37 sises « 66, avenue de la Libération » (**DIA n° 17**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.087 T en date du 4 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle D n° 1341 sise le lieu-dit « Les Rivières » (**DIA n° 18**) non bâtie
- Arrêté n° 07.088 T en date du 4 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelle AC n° 426 sise « 13, rue des Sports » (**DIA n° 19**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.089 T en date du 4 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 187 sise « 9, rue Clair Egron » (**DIA N° 20**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.090 T en date du 4 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 733 sise « rue du Moulin Madame » (**DIA n° 21**) non bâtie
- Arrêté n° 07.107 T en date du 21 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 128 sise « 9, Boulevard du Mail » (**DIA n° 22**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.108 T en date du 21 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AK n° 62, n° 167, n° 169 sises à « Margatte » (**DIA n° 23**) non bâties
- Arrêté n° 07.109 T en date du 21 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AK n° 166 et N° 168 sises à « Margatte » (**DIA n° 24**) non bâties
- Arrêté n° 07.110 T en date du 22 juin 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 460 sise « 9, rue du Québec » (**DIA n° 25**) et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n' a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2007

07-104) QUESTIONS ORALES (3e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 11 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

INFORMATIONS DIVERSES

1) TERRASSES ET PRESENTOIRS DES MAGASINS

La réalisation des travaux du centre ville 3^{ème} tranche étant en phase d'achèvement, Monsieur le Maire fait état de la nécessité de modifier le règlement des terrasses et des présentoirs des commerces pour tenir compte de la nouvelle conformité des lieux qui devra privilégier l'espace réservé au déplacement piétonnier.

Le projet d'arrêté portant modalités d'occupation du domaine public ainsi qu'un plan des emplacements réservés aux terrasses et présentoirs, établis pour l'ensemble du centre-ville, sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

2) OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE

Monsieur le Maire fait part des démarches qu'il a engagées pour obtenir la réglementation propre à chacun des supermarchés de COMBOURG en matière d'ouverture les dimanches et jours fériés.

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 JUILLET 2007

A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- 07-77) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-78) Clinique de Combourg – Acquisition de terrain
- 07-79) Validation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon
- 07-80) Statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : Modification de la compétence économique et de la dénomination de la Communauté de Communes
- 07-81) Ressources humaines – Avancements de grades – Détermination des règles d'avancement et des taux de promotion
- 07-82) Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- 07-83) Alimentation en eau potable – Marché public de prestations de service
- 07-84) Assainissement des eaux usées – Marché public de prestations de service
- 07-85) Tarifs cantine – Rentrée scolaire 2007-2008
- 07-86) Amortissement des subventions d'équipement
- 07-87) Ouverture d'une ligne de trésorerie – Modification
- 07-88) Remboursement d'assurances – Centre Culturel
- 07-89) Remboursement d'assurances - Vestiaires du terrain de football
- 07-90) Recettes provenant du produit des amendes de police – Répartition 2006 – Liste principale – Programme 2007
- 07-91) Réaménagement de la Place du Linon – Attribution
- 07-92) Programme voirie 2007 – Attribution
- 07-93) Centre-ville 3^e tranche – Mobilier urbain et signalisation
- 07-94) Lotissement « Domaine du Bellanger » - Rétrocession des espaces communs
- 07-95) Présentation du projet de lotissement dit « Le Bihan » - Avenue du Général de Gaulle
- 07-96) Bibliothèque municipale – Elimination d'ouvrages
- 07-97) Mur du cimetière – Eboulement partiel
- 07-98) Présence de plantes invasives – Mise en garde de prolifération
- 07-99) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2006
- 07-100) Marché salle omnisports – Marché infructueux
- 07-101) Contentieux « Léhon »
- 07-102) Sécurité Routière – Accident du 3 Juillet 2007 au carrefour de La Chapelle aux Filtzméens – Vœu du Conseil Municipal
- 07-103) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-104) Questions orales

